

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 juillet 2021 à 19 h 00**

Date de convocation : 29 juin 2021

Date d'affichage : 12 juillet 2021

**Etaient présents** : Jean-Michel COMTE - Jean-Luc CROISERAT – Frédéric FUMEY – Emilie GONZALEZ - Nathalie GOUHOT (arrivée à 18 h 07) – Sophie GOYET - Jean-Claude HALBOUT – Sandrine HOG - Jean-Michel LEBRUN - Pascal MOINE - - Monique PROST – Christine RIOTTE - David TETU – Sylvie TISSIER – Florian VINDIGNI - Linda VULETIC

**Absente excusée** : Julie CLERGET (procuration à Christine RIOTTE)

**Absents** : Marie-Aude NIEL - Romain VULETIC

**Secrétaire** : Jean-Claude HALBOUT

\* . \* . \* . \* . \*

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2021.

**1. Règlement de la salle polyvalente**

Vu la délibération du 26 mai 2021 approuvant le règlement intérieur de la nouvelle salle polyvalente,

Considérant la réunion d'échange concernant les modalités de location de la salle polyvalente du 4 juin 2021 entre les copropriétaires des Forges et la municipalité et au cours de laquelle les copropriétaires ont proposé une modification du règlement (notamment occupation de la salle uniquement du lundi au samedi et jusqu'à 20 heures),

Considérant que les nuisances dues à l'occupation de cette salle n'ont pas pu être estimées à ce jour car ces locaux n'ont pas encore été utilisés pour les besoins du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (1 abstention et 15 voix pour) décide d'effectuer une période d'essai à partir de la reprise des locations (hors restrictions gouvernementales éventuelles dues au contexte sanitaire) avant de faire un point de situation avec l'ensemble des riverains.

*Arrivée de Nathalie GOUHOT à 18 h 07.*

**2. Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote, pour l'année 2021, les subventions suivantes aux associations :

- Association sportive (ASF)	3 140 €
- Judo	860 €
- La Cantarelle	210 €
- Foucher'En Zic	280 €
- RAVA G :	140 €
- Souvenir Français	100 €
- Médaillés sportifs	50 €

- Amis de Pasteur 50 €
- Les Blaineux 200 €

### **3. Convention avec la SOCRAM pour le remboursement de la consommation électrique des antennes relais**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **4. Compte épargne temps**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 avril 2007,

#### **Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **Décide :**

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté, dans la limite de 22 jours par an, par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T..

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

#### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés, d'une durée minimale de cinq jours ouvrés.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

#### **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 juin 2007.

## 5. Autorisations spéciales d'absence

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## 6. Rapport marchés contractés

Nom des entreprises	Définition	Date facture	Montant HT	Montant TTC	N° mandat	Date de paiement	Compte imput°
IPS	ACHAT EXTINCTEURS SALLE DES FETES	03/05/2021	434.09 €	520.91 €	49/753	4/6/2021	21568
SL MAINTENANCE CHAUFFAGE	DOUCHE APPARTEMENT CARASCO	05/05/2021	2 048.00 €	2 048.00 €	49/756	4/6/2021	2132
NILFISK	ASPIRATEUR VP300 HEPA EU1B SALLE POLYVALENTE ET	20/05/2021	225.80 €	270.96 €	49/754	4/6/2021	2188
NILFISK	ASPIRATEUR VP300 HEPA EU1B SALLE POLYVALENTE ET	20/05/2021	225.80 €	270.96 €	49/754	4/6/2021	2188
SARL GABRY	TRAVAUX PARQUET SALLE DES FETES	25/05/2021	1 159.00 €	1 390.80 €	49/755	4/6/2021	21318
CHAMBRE FUNERAIRE DE FOUCHERANS	FOURNITURE ET POSE D'UN MONUMENT	28/05/2021	6 458.33 €	7 750.00 €	49/752	4/6/2021	21316
XEFI	CLAVIER - SOURIS ET ECRAN SECRETARIAT GENERAL	30/04/2021	337.85 €	405.42 €	49/758	4/6/2021	2183
XEFI	CLAVIER - SOURIS ET ECRAN COMPTABILITE	30/04/2021	337.85 €	405.42 €	49/758	4/6/2021	2183
XEFI	ORDINATEURS PORTABLE SECRETARIAT GENERAL	30/04/2021	2 169.14 €	1 301.49 €	49/757	4/6/2021	2183
XEFI	ORDINATEURS PORTABLE COMPTABILITE	30/04/2021	2 169.14 €	1 301.49 €	49/757	4/6/2021	2183
PERRIN MAZIER	Stores bureau accueil mairie + bureau maire	01/06/2021	992.00 €	1 190.40 €	51/791	22/06/2021	21311
MALENFER	Situation 4 - Menuiseries intérieures bois (lot 4) - Construct° salle polyvalente	04/02/2021	8 713.59 €	10 456.31 €	51/792	22/06/2021	2313
MALENFER	Situation 4 - RG - Menuiseries intérieures bois (lot 4) - Construct° salle polyvalente	04/02/2021	446.00 €	535.20 €	51/793	22/06/2021	2313

## 7. Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

### Exposé des motifs :

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

### CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

<b>8. Questions diverses</b>
------------------------------

**a. Acquisition parcelle AI 109**

Madame le Maire explique que Monsieur, Madame Abay et Madame Lablanche, propriétaires de la parcelle AI 109 située au croisement des rues de Dole et du Soleil levant proposent de céder à l'euro symbolique la pointe de ce terrain.

En effet, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) Rue de Dole prévoient un bosquet, qui pourrait se matérialiser par une végétalisation d'un espace versé au domaine public sur la pointe de la parcelle AI 109.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acheter la pointe de la parcelle AI 109 à l'euro symbolique avec les propriétaires pour embellir et végétaliser l'entrée de ville,
- autorise le maire ou les adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fin de séance à 19 h 35**